Immeuble laissé à l'abandon

Par even500	
Bonjour,	

J'espère ne pas m'être trompée de section pour ma question...

Voilà, nous avons acheté une maison l'année dernière. De notre jardin, il y a un immeuble massif qui a connu de multiples déboires depuis maintenant 13 ans. Il n'y a donc personne qui puisse y vivre décemment. Lors de l'achat, les ouvertures de l'immeuble avait été condamnées donc jusque là pas de soucis nous concernant. Puis n'ayant pas payé les entraves à l'immeuble, tout a été ôté!

Et depuis, nous vivons avec des squatters du coin qui ne se gênent pas pour "pisser" par dessus les gardes corps.... gardes corps en partie volés par des artisans de passage, on a connu aussi les lancers de pierres alors que nous étions dans le jardin avec enfants de 6 mois et 3 ans et nous mêmes, on est aussi occasionnellement une déchetterie et dernièrement, on retrouve du carrelages , des pavés de bois de balcon, des tuyaux etc balancés certainement des balcons... bref notre jardin est devenu DANGEREUX. JE souhaite donc porter plainte contre la SCI qui a subi une liquidation judiciaire mais qui par le tribunal a eu des recours de prolongation d'activité alors que l'immeuble est laissé à l'abandon !!!

Nous avons fait appel à la MAIRIE qui n'en a que faire!

et nous appelons souvent la police pour faire le constat de squatters mal attentionnés... Voila autant dire rien ne se passe.

Je compte porter plainte contre la SCI pour mise en danger de la vie d'autrui... Mais est ce le bon motif ? quelles sont les recours ?

Je vous remercie pour votre bienveillance. J'ai 2 petits enfants et je crains vraiment pour leur sécurité plus que la mienne.

En attendant, belle journée à vous ! Even500

Par vivi2501

S'il y a eu liquidation judiciaire, cela implique que l'immeuble a été vendu pour permettre le paiement des créanciers donc la SCI n'est plus propriétaire de l'immeuble. Le problème ce sont les squatteurs car il est difficile d'obtenir l'expulsion d'occupants illégaux dans un logement abandonné. Est-ce que l'ancien propriétaire a tenté de les faire expulser? Il est vrai que certains juges ont souvent plus de clémence envers les occupants de lieux abandonnés, car ils considèrent que le mal est moins grand puisque les lieux ne servaient à personne. Vous devez saisir le procureur de la république du tribunal judiciaire le plus proche de votre domicile en lui adressant votre LRAR (gardez une copie de votre plainte) pour mise en danger

Par even500

Boniour.

Pardon de vous répondre aussi tardivement.

Je vous remercie pour vos éclaircissements et votre temps.

Bien à vous.

E.